

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais met aussi en place un Fonds de Solidarité local.

 **FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES TRÈS PETITES ENTREPRISES DU TERRITOIRE SAÔNE-BEAUJOLAIS : 300 000 €**

Une subvention forfaitaire de 1500 € financée par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Pour qui ?

- Avoir une entreprise (personnes morales ou personnes physiques) ou association domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais .
- Relever des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et du tourisme ayant subi une interdiction d'accueil du public par le décret du 23 mars 2020.
- Être immatriculé avant le 1er février 2020.
- Effectif < 10 salariés (hors apprentis).
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel sur le dernier exercice clos inférieur à 1M € (et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €).
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires depuis le début de la crise sanitaire.

Comment en bénéficier ?

Remplir, entre le 5 juin et le 4 septembre, le formulaire sur le site internet de la CCSB www.ccsb-saonebeaujolais.fr , accompagné des pièces justificatives (extrait Kbis, RIB, attestation sur l'honneur...).

Une question ?

Pour faire le point sur les différents dispositifs d'aides mobilisables sur votre territoire et en faveur de votre secteur d'activité .

Contactez Virginie VIRIEU :

v.virieu@ccsb-saonebeaujolais.fr 06 37 21 98 85

